



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0104

D É C I S I O N

Portant attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture et mise en place de 4 modules de filtration membranaire pour la clarification des effluents de la station d'épuration de Banyuls sur Mer

CC ACVI / OTV SERVICES

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture et mise en place de 4 modules de filtration membranaire pour la clarification des effluents de la station d'épuration de Banyuls sur Mer,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 mars 2025 lançant la consultation selon l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de telles prestations,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent accord-cadre à la société **OTV SERVICES** sise 151 avenue Ibrahim Ali – Immeuble Georges Sand – 13015 MARSEILLE (Siret n° 433 998 473 00774) ;

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250721-DC2025-0104-AR
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent accord-cadre n°2025F11MEMBB relatif à la fourniture et mise en place de 4 modules de filtration membranaire pour la clarification des effluents de la station d'épuration de Banyuls sur Mer, à la société **OTV SERVICES** sise 151 avenue Ibrahim Ali – Immeuble Georges Sand – 13015 MARSEILLE (Siret n° 433 998 473 00774) et ce pour un montant maximum de **430 000.00€-HT** (quatre cent trente mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 2 ans à compter de la date de notification du marché,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/07/2025

Le président, Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

The image shows a blue ink signature over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.